

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2009

---

**ORGANE CENTRAL DES CAISSES D'ÉPARGNE  
ET DES BANQUES POPULAIRES - (n° 1643)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 29

présenté par

M. Brard, M. Gosnat, M. de Rugy, M. Muzeau, Mme Billard, Mme Amiable, M. Asensi,  
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet,  
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Mamère,  
M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« la majorité absolue »

le taux :

« 80 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent que les caisses d'épargne et banques populaires détiennent au moins 80 % du nouveau organe central.